

DÉCLARATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL (article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010)

Envoyez l'original de la déclaration rempli et signé au moyen de l'enveloppe fournie, à l'adresse ci-contre :



Dates limites de dépôt internet: 22 AVRIL 2013

08 AVRIL 2013 papier:

**ESI D'ANGERS** TSA 11112 49919 ANGERS CEDEX 9

eco'pli 67 STRASBOURG PIC 11.02.13 CI0096



9686021469 0003

## **POUR TOUS RENSEIGNEMENTS:**

Vous pouvez contacter le service dont les coordonnées figurent page 4



047 021 0165714 E



Simplifiez vos démarches et bénéficiez d'un délai supplémentaire en télédéclarant sur l'espace « Révision des valeurs locatives » du site impots gouv.fr. VOS IDENTIFIANTS POUR DECLARER SUR impots gouy.fr:

Nº

5135

Voie

PUSOCO

Département

047

Commune

Commune - Préfixe - Section - Numéro de plan

Sestimaine residence de Pourome

BARBASTE 021 B 0354

1. Changement de propriétaire ou	changement d'affectation du local (a completer le cas échéant)
11 Si your p'âtea plus promiétaire es le elle	uc qui n'ant jus de bail commercial
et renvoyez cette décl	ez si le local est : une maison C3 un appartement C4 autre C5 la case C1 ou la case C2, passez directement à la rubrique 6 aration au service destinataire au moyen de l'enveloppe fournie
	ez cocher plusieurs cases parmi les rubriques D1 à D5) : à titre gratuit D2  loué D3  en partie vacant D4  vacant D5
2.2. Occupant(s) Précisez le numéro SIREN et le r	nom ou la dénomination du  ou des occupants actuels (en lettres majuscules)
Numéro SIREN	Nom ou dénomination du  ou des occupants
1 529 757 882	C2A Albret
2	
3	
4	indiquer la le la geranene l'HI prèvu dans le Dail, base = 100 c HIImilan
5	prèvu dans le Jail, base = 1006 Hilm lan
2.3. Activité principale exercée dans le loca (en lettres majuscules)	2.4. <u>Loyer annuel</u> Si le local est loué, précisez le hontant annuel¹ du loyer de 2013

(ne pas mettre les centimes)

## ATTENTION: COCHEZ UNE SEULE CASE parmi les rubriques 3.1 à 3.10 (à

Exemple : vous êtes propriétaire d'un magasin sur rue disposant d

Pour plus de renseigneme

3.1. MAGASINS ET LIEUX DE VENTE	
- Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires pour une surface principale inférieure à 400 m²)	MAG 1
- Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m²)	MAG 2
- Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m²)	MAG 3 🗌
- Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	MAG 4
- Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²)	MAG 5
- Stations-service, stations de lavage et assimilables	MAG 6
- Marchés	MAG 7
3.2. BUREAUX ET LOCAUX DIVERS ASSIMILABLES	
3.2. DUNEAUX ET LUCAUX DIVENS ASSIMILADELS	
- Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien	BUR 1
- Locaux à usage de bureaux d'agencement récent	BUR 2
- Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques	BUR 3
3.3. LIEUX DE DÉPÔT OU DE STOCKAGE ET PARCS DE STATIONNEME	NT
- Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel	DEP 1
- Lieux de dépôt couverts	DEP 2
- Parcs de stationnement à ciel ouvert	DEP 3
- Parcs de stationnement couverts	DEP 4
- Installations spécifiques de stockage	DEP 5
3.4. ATELIERS ET AUTRES LOCAUX ASSIMILABLES	
- Ateliers artisanaux	ATE 1
- Locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention ou de maintenance	ATE 2
- Chenils, viviers et autres locaux assimilables	ATE 3

() () ()	(å complétar)	
	une croix 🗵) correspondant à l'activité principale exercée dans le local	
•	ring réservé à la clientèle => cochez uniquement la case MAG 1 portez-vous à la notice	
,		<b>S</b>
	3.5. HÔTELS ET LOCAUX ASSIMILABLES	
	- Hôtels « confort » (4 étoiles et plus, ou confort identique)	HOT 1
	- Hôtels « supérieur » (2 ou 3 étoiles, ou confort identique)	HOT 2
	- Hôtels « standard » (1 étoile, ou confort identique)	НОТ 3
	- Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse	HOT 4
	- Hôtels clubs, villages de vacances et résidences hôtelières	HOT 5
	3.6. ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES, DE SPORTS ET DE LOISIRS ET AUTRES LOCAUX ASSIMILABLES	
	- Salles de spectacles, musées et locaux assimilables	SPE 1
	- Établissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs	SPE 2
	- Salles de loisirs diverses	SPE 3
	- Terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique)	SPE 4
	- Terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique)	SPE 5
	- Établissements de détente et de bien-être	SPE 6
	- Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes	SPE 7
	3.7. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LOCAUX ASSIMILABLE	S
	- Écoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif	ENS 1
	- Établissements d'enseignement à but lucratif	ENS 2
	3.8. CLINIQUES ET ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOC	IAL
	- Cliniques et établissements hospitaliers	CLI1
	- Centres médico-sociaux, centres de soins, crèches, halte-garderies	CLI 2
	- Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) et locaux assimilables	CLI 3
	- Centres de rééducation, de thalassothérapie, établissements thermaux	CLI 4
	3.9. ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS N'ÉTANT PAS ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE COMPTABLE	
	- Établissements industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés	IND 1
	- Carrières et établissements assimilables	IND 2
	3.10. AUTRES ÉTABLISSEMENTS	
	- Locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire	EXC 1

Su	ace	de l	affar	Veme	mb	Adm _
<b>\</b> ~			7			

4. Consistance du local la completea

Répartissez la surface totale du local selon son utilisation.

à monte

Pour plus de re	nseignements, report	ez-vous à la not	tice.				
Répartition de la surface totale (hors parkings)					Surfaces (arrondies au m² inférieur)		
P1	Surface des parties principales du local Il s'agit des surfaces essentielles à l'exercice de l'activité			<b>&gt;</b> P1	m <sup>r</sup>		
P2	Surface des parties secondaires couvertes Il s'agit des surfaces moins importantes pour l'exercice de l'activité			P2	$\mathbf{m}^2$		
P3	Surface des parties secondaires non couvertes Il s'agit essentiellement de dépôts et lieux de stockage			P3	m²		
	Espaces de :	stationnement	(parkings)			urfaces au m² inférieur)	
Pk1	Espaces de	stationnement	couverts		Pk1	m²	
Pk2	Espaces de sta	ationnement no va NVE du a		Things	Pk2	12 m <sup>2</sup>	
	7		l .	4-		n parting 2	
5. Sumaces.	louées (a complater d	miquementsiles	- Suntaces lovee	s somi dhiiGi	antes du cádra 4) 🦠		
P4	louées m²	P5 Espaces	uvertes louées s de stationnem	m²	P6 Espaces de s	tationnement	
		Pk3	ouverts loués	<u>m²</u>	non couv	erts loués m²	
t Signatiure	: (à campléter)						
ttention : n'env	voyez aucun autre do	cument avec ce	tte déclaratio	n dans l'en	veloppe fournie		
● Votre n° de tél	léphone :			Le Commonweal	/ / /	2013	
• Votre adresse	électronique :				e (indiquez le nom, iire si celui-ci n'est p	la qualité et l'adresse as le propriétaire)	
	@			aa oignata	0 07 00101 01 7 000 p	nad to proprietaile,	
OUR TOUS REM	NSEIGNEMENTS, VO	US POUVEZ CO	NTACTER:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
CENTRE D CENTRE D RUE RENE	E ADMINIST LACUEE DES FINANCES PUBLIQU DES IMPOTS FONCIER DE E BONNAT EN CEDEX 9				Observations éve	entuelles :	
• par courriel :	ddfip47.pgf.revision@d	gfip.finances.gouv	/.fr				
<ul> <li>par téléphon</li> </ul>	ie au: 05 53 69 19 24						
• sur place :	DU LUNDI AU VENDRE	EDI,					
	DE 8H30 A 12H, DE 13	H30 A 16H					

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur impots.gouv.fr ou dans votre centre des Finances Publiques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de votre centre des Finances Publiques.